



Paris, le 22 mars 2011

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire des DDI du 17 mars 2011

Seconde réunion de cette toute nouvelle instance, après la séance d'ouverture du 3 février, présidée par le secrétaire général du gouvernement (SGG).

A son ordre du jour étaient prévus :

- *l'examen du procès-verbal de la précédente réunion,*
- *l'examen des projets de textes d'organisation du TEMPS DE TRAVAIL dans les DDI,*
- *l'examen des projets de textes sur les cas de recours aux ASTREINTES en DDI,*
- *un point d'information sur les MISSIONS des DDI,*
- *un point d'information sur la MUTUALISATION des missions support.*

Comme chacun pourra le constater, les représentants FORCE OUVRIÈRE y ont défendu, pied à pied et avec une même détermination depuis la création de cette nouvelle instance, les intérêts des personnels des directions départementales inter-ministérielles.

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE

CTP DDI Épisode II : L'urgence est ailleurs

Nous voulons tout d'abord indiquer que nos pensées vont en ce moment vers les femmes et les hommes engagés, en Afrique du Nord et dans le golfe persique, dans un mouvement de fond de prise en main par les peuples d'un destin qui semblait confisqué par quelques uns. De même, nous pensons aux populations à l'autre bout du monde, au Japon, qui sont frappées par une catastrophe naturelle menaçant de se muer en cataclysme industriel.

Malgré tout, ces événements majeurs, notamment les premiers cités, nous montrent trop bien que lorsque les contraintes sont trop fortes, les opprimés se révoltent.

Or, dans toute organisation, il y a bien deux manières de faire évoluer les choses. Soit en évoluant progressivement dans le temps, en stabilisant les choses, en consolidant et en s'assurant que personne ne soit abandonné au bord du chemin, soit en brusquant le mouvement, en imposant un rythme intenable, au risque de provoquer un état de rupture fatal.

Aujourd'hui, dans notre administration, qui se targue de savoir manager hommes et projets, où en sommes nous?

Six semaines après un premier épisode qui s'emballait, heureusement écourté face à la pression et au bon sens des organisations syndicales, deux réunions d'échanges plus tard, nous voici réunis pour que soit joué le deuxième acte de la jeune histoire du CTP des DDI.

Et force est de constater que celui-ci est résolument né sous le signe zodiacal de...

...l'Urgence ascendant Précipitation !

En témoignent la transmission plus que tardive (48 heures chrono avant le CTP!) de bon nombre d'éléments préparatoires à la présente réunion, la mise à l'ordre du jour de projets d'arrêtés visant des décrets fantômes ou dont les circulaires d'application n'ont nulle ligne encore écrite. Selon l'administration, il faut aller vite, toujours plus vite, quitte à précipiter les choses et risquer d'inscrire dans le marbre des textes bricolés, bien perfectibles et fragiles, pouvant poser de sérieux problèmes d'application dont personne n'a encore mesuré les conséquences ... au risque de provoquer la colère des agents et le dysfonctionnement des services!

Or, est-ce vraiment l'absence de texte unifié sur l'astreinte qui fait vaciller les DDI sur leurs fondations encore bien superficielles et fragiles?

La révolution couve-t-elle parmi les 42 000 agents versés dans une interministérialité débridée à cause d'une absence de textes harmonisés sur leur temps de travail?

Assurément non!

Nous aurons bien entendu l'occasion de revenir en profondeur sur ces sujets d'importance dans la suite de cette réunion, d'autant qu'en dépit d'indéniables avancées obtenues lors de la phase de concertation, certaines de nos revendications fortes de la lettre ouverte FO du 15 février dernier, pourtant légitimes, n'ont pas été prises en compte.

Cependant, nous concédons qu'une certaine forme d'urgence existe bel et bien. Pour la trouver, il faut par contre avoir le courage de regarder au bon endroit, ce que fait un nombre croissant d'acteurs de la société, de décideurs et, fait nouveau, de plus en plus de cadres supérieurs de la fonction publique.

Ainsi, si les agents des DDI souffrent, s'inquiètent, s'interrogent sur leur avenir au niveau départemental, c'est qu'ils doutent de la pérennité même de leur poste, de leurs missions, de leur parcours professionnel, voire de leurs services. Les démarches hypocritement estampillées « RH » de certains ministères ne cachent même plus leurs objectifs : dégraisser encore et toujours les services départementaux, supprimer des pans de missions entières sans s'interroger sur les implications auprès des bénéficiaires, faire fi des compétences de leurs personnels en leur imposant des repositionnements en cascade, leur faire subir des mobilités forcées agrémentées d'une baisse potentielle de revenus.

C'est donc là qu'est l'urgence : faire une pause dans les réformes et le pillage des moyens imposés par la désastreuse RGPP, et laisser une chance aux DDI de faire leurs preuves face aux enjeux majeurs de la nation en matière de solidarité, de sécurité et d'aménagement durable des territoires.

Et si nous accueillons positivement l'inscription l'ordre du jour du point d'information relatif aux missions des DDI, ne comptez aucunement sur FO pour accepter d'enregistrer des décisions de démantèlement d'effectifs et de missions.

De même, ne comptez pas nous faire croire, ni aux agents d'ailleurs, à l'occasion du dernier point de l'ordre du jour de ce CTP, que la mutualisation constitue le remède miracle aux saignées en effectifs. En écho au désormais légendaire CHORUS, l'expérience a déjà prouvé par le passé que le soi-disant remède avait même de sacrés effets secondaires... Les agents le savent bien, et ils en mesurent actuellement tous les jours les inconvénients en contemplant, impuissants, les erreurs sur leurs fiches de paye.

Si nous nous félicitons que la sécurité des personnels de la DDTM des Alpes-Maritimes affectés dans les bâtiments « bulle » ait par exemple amené l'administration à prendre les dispositions qui s'imposaient, devons-nous rappeler que pour en arriver là (pour que les nombreux rapports soulignant parfois jusqu'au péril imminent des agents soient enfin extirpés des tiroirs), il aura fallu que force ouvrière vous en mette en demeure, Monsieur le Secrétaire général, de même que vos homologues du MEDDTL et du MAAPRAP ?

De même que, pour finir par faire entendre nos arguments de bon sens face à un MEDDTL qui pratique l'autisme lors de l'élaboration de ses arrêtés relatifs à l'ARTT, nous aurons dû saisir le Conseil d'État qu'au travers de son arrêt du 24 février dernier la raison finisse par l'emporter.

Devrons nous, de la même façon, en arriver à de telles extrémités pour que l'inextricable situation dans laquelle s'est enlue la DDT de la Creuse trouve une issue avant que les ravages humains qu'y a causés sa direction n'y deviennent irréparables ?

Pour les mêmes raisons, devons nous laisser la direction de la DDCSPP des Landes menacer les représentants du personnel en CTP local d'un soi-disant manquement à la déontologie pour avoir pleinement joué leur rôle d'information auprès des agents sur les points de l'ordre du jour de cette instance ? Devons nous accepter que ce même Directeur remette en cause un engagement formel de Bercy sur la compétence (jusqu'en décembre 2011) des CHS/DI des Finances à l'égard des agents dont ce ministère demeure gestionnaire, au motif que le Secrétariat Général du Gouvernement trouverait à y redire ?

Nous saisissons enfin l'occasion de ce second CTP pour vous remettre, au nom de FORCE OUVRIÈRE, le courrier que vous adressent les représentants des personnels de la DDT 41 en rapport avec la gestion des agents, l'hygiène et la sécurité et les mutualisations, en vous remerciant d'y prêter toute l'attention qu'elle requiert.

Les chantiers ouverts aujourd'hui doivent, au contraire de ce qu'illustrent les difficultés observées jusqu'à l'échelon le plus fin des territoires, s'inscrire dans la durée, la stabilité, la sincérité, l'écoute, le respect mutuel et l'attachement aux valeurs de la république sociale dont la France est le symbole.

Mais trêve de préliminaires, passons au vif des sujets du jour, en appelant de nos vœux la concrétisation des prémices de dialogue inaugurés à l'occasion de la première réunion de ce CTP.

Les résultats qui seront issus de l'examen des projets de textes relatifs à l'astreinte et à l'organisation du temps de travail, et les réponses apportées à nos revendications, seront indéniablement révélateurs en la matière...

À commencer par le retrait de l'examen du projet d'arrêté relatif à l'astreinte sur lequel l'avis du CTP serait entaché, pour le coup, d'un réel manque de sincérité qui ne manquerait pas de ce fait d'entacher de nullité la décision qui en résulterait.

À commencer par n'engager l'examen du projet d'arrêté relatif à l'astreinte qu'à la condition d'en avoir retiré le visa d'un décret interministériel fantomatique...

Point 1 - Approbation du procès-verbal du précédent CTP :

Que dire d'un procès-verbal transmis aux membres du CTP deux jours avant ce CTP, alors que le règlement intérieur (tout fraîchement adopté) prévoit huit jours a minima ?

Que dire d'un procès-verbal qui ne rapporte même pas fidèlement les votes de notre organisation ?

A ce stade, FORCE OUVRIÈRE met ces errements sur le compte d'un dialogue social en construction (en témoignent les groupes de travail mis en place à l'issue du premier CTP) et appelle de ses vœux l'amélioration de conditions de travail et d'échanges entre le SGG et les organisations syndicales.

Point 2 - Projet d'arrêté sur l'organisation du temps de travail en DDI :

Le SGG avait tenté, dès la séance inaugurale du 4 février, de mettre ce projet à l'ordre du jour du CTP des DDI. Nous avons alors exigé -et obtenu- que ce point soit retiré et fasse l'objet d'un groupe de travail spécifique avant présentation en CTP.

Cela nous a permis de défendre nos très nombreuses propositions d'amendements à ce texte, dont la première version était scandaleuse, ce que nous avons fait savoir au SGG (cf. « *lettre ouverte FO au SGG* » du 15 février dernier).

La version soumise à l'avis de ce CTP, encore amendée à plusieurs reprises au cours de la séance du 17 mars 2011, présente indéniablement des avancées notables par rapport au projet initial.

Mais ne nous y trompons pas : nous partions certes de loin, mais le compte n'y est toujours pas !

L'objectif que s'était fixé FORCE OUVRIÈRE était d'éviter l'alignement par le bas des conditions de travail pour les agents en DDI.

Si nous sommes ainsi parvenus à "limiter la casse", FORCE OUVRIÈRE ne peut pas accepter que de nombreux agents puissent voir leur situation se dégrader, au prétexte de la création de nouvelles directions dans lesquelles ils ont parfois déjà par ailleurs perdu leurs missions et le goût du travail !

Les points de modification -accordés ou refusés- sont présentés dans le Flash FO du 18 mars présentant le nouveau texte RTT dans les DDI

Rappelons que deux avancées majeures ont été obtenues par FORCE OUVRIÈRE :

- l'ajout d'une 4^{ème} modalité de cycle de travail : **la semaine à 4,5 jours** (ou, alternativement 4 et 5 jours)
- l'ajout de la **possibilité de récupérer 2 jours tous les 2 mois, soit 12 jours par an**

FORCE OUVRIÈRE a également obtenu que le texte ne permette pas aux directeurs de proposer un seul type de cycle de travail à leurs agents, puisqu'il parle « *des cycles de travail hebdomadaire choisis* » : il y aura donc au moins deux cycles proposés.

Cependant, pour FORCE OUVRIÈRE, il n'y a aucune raison de ne pas ouvrir l'ensemble des cycles dans chaque service.

Nous encourageons les agents des DDI à être très vigilants lors de la déclinaison locale des règlements intérieurs !

Vigilance aussi sur la qualification des jours RTT ! La Fonction publique avait clairement répondu à FORCE OUVRIÈRE, lors du précédent groupe de travail, que les jours RTT avaient vocation à être gérés comme des congés. Or le SGG a renvoyé ce point à la circulaire d'application et il risque de laisser une latitude aux directeurs en la matière.

Par contre, deux reculs majeurs sont introduits nous conduisant à voter CONTRE ce projet de texte :

→ Le SGG a maintenu dans le texte des taux de majoration des heures supplémentaires inférieurs aux taux normaux :

Alors que les heures supplémentaires, lorsqu'elles n'étaient pas payées, pouvaient être récupérées selon les taux de majorations des IHTS du décret n° 2008-199 du 27 février 2008 (cf. l'instruction ministérielle du 9 juillet 2008 en vigueur au MEDDTL), le texte présenté prévoit des compensations aux taux de majorations moindres ... voire des heures supplémentaires récupérées sans plus aucune majoration (voir comparatif ci-dessous) !

| Heures supplémentaires effectuées | | Récupérations correspondantes | | |
|-----------------------------------|--------------|---|--|------------------------------|
| | | Actuelles | | Futures |
| | | Agents des corps éligibles au paiement des IHTS | Autres agents (relevant du régime de décompte horaire) | Tous agents (texte présenté) |
| Jours de la semaine | 1 h = | 1 h 15 mn | 1 h 15 mn | 1 h |
| Jour de repos | 1 h = | comme ci-dessous | 1 h 15 mn | 1 h |
| Samedi | 1 h = | 1 h 15 mn | 1 h 15 mn | inchangé |
| Nuits | 1 h = | 2 h 30 mn | 1 h 30 mn | 1 h 30 mn |
| Dimanche ou jour férié | 1 h = | 2 h 05 mn | 1 h 30 mn | 2 h |

Ainsi, les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant du régime de décompte horaire les jours de semaine et de repos par exemple seront compensées heure pour heure dans le cadre de leur récupération !

Cela permettra aux chefs de service de ne plus compenser les heures supplémentaires aux agents qui y sont actuellement éligibles (ou sur le point de le devenir) en leur imposant un dispositif équivalent au crédit-débit des modalités à horaires variables !

Quant aux autres heures -comme celles effectuées de nuit-, leur banalisation au travers d'une majoration de 50 % (au lieu de 150 %) incitera les chefs de service à en imposer la récupération -au rabais !- plutôt que le paiement ...

C'est la remise en cause de principes acquis depuis 1950 !

→ **Le SGG a maintenu dans le texte l'élargissement du « forfait jour » à un grand nombre d'agents, et ce de façon obligatoire et non optionnelle ! :**

Le « forfait jour », qui est pourtant fragile juridiquement, au regard de la réglementation européenne, devient obligatoire aussi bien pour les directeurs que pour les chefs de service ou pour certains personnels des ministères de la jeunesse et des sports.

Il devient aussi possible pour tous les personnels « bénéficiant d'une large autonomie dans leur travail » : cette notion floue élargit considérablement le champ du possible.

Même si pour eux le « forfait jour » est « à la demande expresse », nous savons par expérience que la hiérarchie saura faire pression si elle veut l'imposer.

Or le forfait jour n'est qu'une faculté donnée à l'employeur de pouvoir profiter à volonté et presser au maximum ses personnels, sans aucune garantie du respect des garanties minimales !

Et surtout en privant ces personnels de la possibilité de récupérer des jours comme les autres agents de la DDI !

**On crée ainsi une inégalité de traitement et un fossé entre une partie des agents de la DDI et l'autre partie !
Ce fossé n'est ni sain ni anodin...**

Ce fossé nous montre à quel point la fameuse « communauté de travail » qu'on nous ressort à tous les plats n'est qu'un discours de façade : en fait, dans l'esprit de l'administration, il y a bien deux communautés de travail, celle de l'encadrement et celle de l'exécution.

De plus, ces deux « communautés de travail » se retrouvent face à de mêmes velléités de réduire leurs droits :

- en dégradant les droits à récupération des heures supplémentaires aux premiers,
- en supprimant tout droit à récupération aux seconds !

Ce qui renvoie à des considérations surannées et improductives et qui va à l'encontre d'une vision moderne de l'administration !

FORCE OUVRIERE ne peut cautionner cette conception dogmatique.

Vote du projet de texte :

POUR : CGT et UNSA avec l'Administration

CONTRE : FORCE OUVRIÈRE

La CFDT s'abstenant

FORCE OUVRIÈRE a enfin demandé que la rédaction de la circulaire d'application soit concertée avant finalisation (prévue mi-avril d'après le SGG).

Nous serons vigilants à ce que les engagements pris en CTP soient bien traduits dans ce texte.

Point 3 - Projet d'arrêté sur les cas de recours aux astreintes :

L'administration présentait un projet d'arrêté concernant les astreintes en DDI visant un décret qui n'existe pas !

Concédant qu'il existait là bel et bien un problème de principe, l'administration s'est pliée à l'exigence que FORCE OUVRIÈRE formulait en conclusion de sa déclaration préliminaire (cf. ci-dessus) et a retiré d'emblée cette référence dans les attendus du projet.

FO a saisi cette occasion pour demander que l'élaboration de ce décret fantomatique fasse l'objet d'une concertation spécifique, au vu d'une étude d'impact conduite par l'administration au regard des régimes existants.

Sur les astreintes d'exploitation :

Les DDI n'ayant à proprement parler, plus à exercer de tâches d'exploitation -mais plutôt de contrôle des opérateurs-, FORCE OUVRIÈRE proposait de remplacer le terme « exploitation » par « intervention ».

Bien que sensible à nos arguments, l'administration a indiqué que, ne disposant pas du recul nécessaire sur les implications que cela pourrait entraîner sur d'autres textes, elle préférerait conserver à ce stade la rédaction initiale (NDLR : reconnaissant tacitement sa méconnaissance d'une activité qu'elle veut ici régler...).

Sur les astreintes de direction :

Le premier projet de texte présenté en groupe d'échange prévoyait que les astreintes de Direction avaient pour vocation d'« assurer la coordination des interventions et toutes demandes du préfet » (sic !).

Dans sa lettre ouverte du 15/02/2011, FORCE OUVRIÈRE avait rappelé que cette astreinte devait :

1. comme son nom l'indique, cibler des missions de direction (et non de « front office »),
2. être définie par rapport à des nécessités de service public (et pas réduites à la réponse à « toute demande » -de quelle que nature que ce soit- du préfet).

L'administration a pris en compte notre exigence dans le texte présenté au CTP en précisant que les astreintes de direction avaient pour objet d' « assurer la continuité des fonctions de direction et notamment la coordination des interventions ».

Sur les astreintes de sécurité :

Lors des débats, FORCE OUVRIÈRE a réaffirmé que ces missions devaient être circonscrites aux situations de crise, dans l'esprit de l'instauration de ce type d'astreinte à l'ex-Équipement dont le projet s'inspire très fortement...

Sur la prise en compte du temps de travail effectif en astreinte:

FORCE OUVRIÈRE rappelle en séance l'Arrêt par lequel le Conseil d'État vient de donner raison à la FEETS-FO suite à son recours contre l'arrêté du 23 février 2010 (arrêté astreinte au MEDDTL).

Nous diffuserons dans les prochains jours cette -première- jurisprudence administrative qui confirme que, contrairement à ce qu'a toujours soutenu l'administration, les interventions que les agents effectuent à leur domicile durant l'astreinte constituent bel et bien un temps de travail effectif, que celles-ci s'accompagnent ou non d'un déplacement.

Aussi, avons-nous demandé que soit intégré dans le projet d'arrêté relatif aux astreintes en DDI que « *Lorsqu'un agent est sollicité pour répondre à une intervention urgente pendant l'astreinte, l'ensemble de son intervention est considéré en temps de travail effectif, qu'elle ait ou non nécessité un déplacement supplémentaire sur le lieu de travail* ».

L'administration a pris acte de cette précision de droit et a proposé de l'intégrer dans la circulaire d'application aux fins de précision auprès des services.

Vote du projet de texte :

POUR : **unanimité**

Point 4 - Point d'information sur les missions des DDI :

Positions de FORCE OUVRIÈRE :

Derrière le faux débat des missions...

...le vrai débat des moyens et des effectifs !

Aujourd'hui est soumis à débat la question des missions des DDI. **Pourquoi un tel débat ?**

Les missions des DDI sont clairement définies dans le décret du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles. Ces directions sont et doivent rester le lieu de mise en œuvre des politiques publiques. Toutefois, les modifications qui seront proposées remettront les fondements mêmes des DDI en cause.

La raison de ce débat est malheureusement simple. Cela ne correspond pas à une réflexion sur les missions devant être assurées par l'État, à une réflexion approfondie et stratégique. La raison tient en un mot devenu commun : « RGPP ». La RGPP et son lot de suppressions d'effectifs touchent principalement les services déconcentrés. Votre circulaire du 30 juillet lançant des groupes de travail interministériels au niveau central le confirme. Elle fait clairement le lien entre les réductions de moyens et la « réflexion sur la hiérarchisation et la répartition des missions des nouveaux services déconcentrés » [1].

Pour FORCE OUVRIÈRE une telle démarche est inacceptable. Elle se résume à une politique du chiffre (de suppression d'effectifs). Les agents subissent une stratégie du « sabotage » ou de « l'arbre creux » où les suppressions d'effectifs et de moyens dégradent irrémédiablement l'exercice des missions des DDI pour ensuite mieux supprimer ces missions. En cela, nous ne sommes pas dupes quant à la réelle nature des mesures de « simplification » mises en avant par l'administration pour continuer à expliquer que tout ira bien dans le meilleur des mondes en poursuivant les baisses d'effectifs. En fait de simples cache-misères plaçant les agents et les services seuls à assumer sur le terrain la dégradation de service entraînée.

La « réforme » de l'ADS est en cela caricaturale (miser sur un logiciel « miracle » avec les précédents que l'on a connu auparavant – cf Chorus, ne pas disposer des documents d'urbanisme numérisés à court terme mais engager dès maintenant des retraits d'effectifs).

Il est urgent d'arrêter ce processus qui conduira à la disparition des DDI s'il n'est pas stoppé. Au niveau départemental les ravages de la RGPP sont directement palpables :

- les DDI sont encore marquées par une genèse compliquée dans un contexte de luttes de pouvoirs exacerbées,
- une volonté de coupure entre niveaux départemental et régional alors que la définition des politiques doit s'opérer en relation directe avec leur déclinaison stratégique et opérationnelle,
- l'abandon de pans entiers de missions, laissant les acteurs locaux orphelins d'un appui pourtant nécessaire (cf plusieurs rapports sénatoriaux sur l'ingénierie publique, la résolution du congrès des maires 2010,...), avec des inquiétudes fortes liées au maintien dans la durée de certaines missions en appui des plus fragiles d'entre eux,
- des restructurations incessantes et illisibles à la fois en interne et en externe,
- des conditions de travail dégradées pour les agents subissant des repositionnements en cascade, perdant le sens de leurs métiers.

Les DDI doivent rester les services de mise en œuvre des politiques publiques avec les Directions Régionales en pilotes et animatrices. Nos services doivent pouvoir répondre aux besoins des territoires, des populations, de la sécurité, de la cohésion sociale... Les DDI doivent avoir les moyens d'exercer aussi bien un rôle régalien et de contrôle mais aussi pouvoir porter les politiques publiques de l'État au plus près des usagers et des territoires suivant des postures d'expertise, de sensibilisation, d'impulsion et d'accompagnement.

Sans inflexion rapide sur la question des moyens et la remise en place d'une gouvernance entre différents niveaux basée sur l'efficacité des missions et non les luttes de pouvoirs, la collectivité publique au sens large ne pourra que constater la disparition au niveau départemental d'un vecteur indispensable à la mise en œuvre effective des politiques publiques au plus près des territoires et des usagers, laissant les acteurs locaux orphelins et confrontés à un État replié sur des postures exclusivement régaliennes et de contrôle. Ce même État ne pouvant ensuite que constater que ses politiques ne sont pas mises en œuvre ... et le regretter amèrement a posteriori comme en matière de gestion des risques pour ne prendre que cet exemple.

FO demande donc que les réflexions conduites dans le cadre des groupes de travail pilotés par le SGG avec l'ensemble des ministères fassent désormais l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales, sur une base allant bien au delà des éléments généraux présentés en CTP, et ce en amont des décisions qui pourraient en résulter tant en matière de missions que d'organisation et d'articulation entre niveau régional et départemental.

[1] Circulaire du 30 juillet 2010 du Secrétaire Général du Gouvernement aux SG des Ministères

Réponses de l'administration :

L'administration indique qu'elle accède à notre demande en mettant rapidement en place un groupe d'échange sur ce sujet fondamental pour le maintien des services publics au niveau départemental.

Point 5 - Point d'information sur les mutualisations :

Positions de FORCE OUVRIÈRE :

La mutualisation n'a qu'un seul objectif...

...celui de « mutualiser les ETP » sans se soucier...

...du maintien du service rendu lié en particulier à la proximité du service « bénéficiaire » ni des conditions de travail des agents.

A travers une telle démarche un même agent ETP est mutualisé à plusieurs reprises : au sein de chaque DDI, entre DDI et DR, entre plusieurs DDI, entre DDI et Préfectures, entre DDI, DR et SGAR... Une véritable pagaille est donc provoquée et entretenue, au risque même d'entraîner un foisonnement global d'effectifs consacrés à une mission donnée. Pourtant les activités supports sont encore tant bien que mal assurées grâce à la mobilisation sans relâche des agents des fonctions supports qui subissent.

Sur la mutualisation en matière de GRH : La gestion des agents de l'État est une gestion par corps et pour FORCE OUVRIÈRE cette gestion doit rester ministérielle. Il s'agit du dernier lien entre les DDI et les ministères, le seul qui permette d'assurer que l'action de l'État au niveau départemental ne soit pas déconnectée des politiques publiques conduites par les ministères. Dans ce cadre, la mutualisation en matière de gestion du personnel n'a pas de sens. En particulier, l'injonction de la circulaire du 30 juillet demandant aux Préfets de « *formuler des propositions innovantes en matière de gestion mutualisée des ressources humaines* » est particulièrement choquante. Par ailleurs, la baisse des effectifs consacrés aux RH au sein des DDI, alliée à la complexification de l'exercice des missions, placent les agents dans des situations de détresse, constatant leur impossibilité d'apporter une réelle écoute et accompagnement auprès des personnels en période de fortes mutations.

Sur la mutualisation en matière budgétaire et d'achat : pour ce qui est des fonctions comptables, le véritable problème réside dans le logiciel Chorus, appelé par les agents « Foirus ». Ce logiciel largement vilipendé concentre tous les problèmes, ralentit le travail des agents, induit des déplacements d'agents... Par ailleurs, cette mutualisation ne peut être conduite de manière dogmatique. En effet, les missions des DDI sont différentes et donc on ne gère pas de la même manière le budget et les achats dans chaque DDI. Ce serait une grave erreur de considérer que tout est mutualisable.

Sur la mutualisation en matière logistique et de communication : Ce sujet est directement corrélé avec la mise en place du programme 333 sous-dimensionné. Il apparaît clairement que cette mutualisation ne posera bientôt plus de problèmes... puisqu'il n'y aura plus rien à mutualiser !

Sur les mutualisations en matière d'archives : la gestion des archives est indispensable. L'État doit pouvoir conserver une mémoire. Pourtant, il est probable que face à la perte des moyens (espaces d'archives) et d'effectifs, que cette mission ne soit plus assurée et que cela mette en difficulté l'État (par exemple sur les pièces de marchés publics).

Sur les mutualisations en matière de services juridiques : les activités juridiques nécessaires en DDI sont contingentes des missions exercées. Elles nécessitent une expertise pointue. Toute mutualisation aura pour conséquence d'affaiblir cette expertise. Nous demandons à avoir confirmation de la décision du SGG de stopper toutes les mutualisations de services juridiques en attendant un rapport approfondi sur la question. Au-delà, il est indispensable que cette, si cette instruction existe, qu'elle soit réellement suivie par les Préfets qui s'engagent de manière isolée dans diverses mutualisations... y compris en ne respectant pas les instructions nationales.

Sur les systèmes d'information : ce thème concentre toutes les erreurs inhérentes aux processus de mutualisation. Il s'agit d'une démarche autoritaire, conduite par simple circulaire, alors que les systèmes d'information sont au cœur de la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques. Cette question percute aussi d'autres « réformes » initiées par les ministères (comme la dématérialisation de l'application du droit des sols par exemple). Par ailleurs, les concertations formelles au niveau local à travers les CTPS ne sont pas prévues. Tout au plus, il est prévu que : « *si l'un des CTP du périmètre concerné venait à être réuni durant la phase de préfiguration, une communication pourra utilement y être faite* ». Enfin, un appel à candidature de préfigurateur a été lancé localement. Cet appel a donc été réalisé de différente manière sans aucun cadrage national. De plus, la question du portage budgétaire de l'effectif du préfigurateur a été éludé et renvoyé à plus tard.

Cela est-il un prélude à la fongibilisation des ETP des DDI dans un même programme ?

À l'heure où les ministères sont dans une logique de sauvegarde de chaque ETP, y compris au détriment d'autres ministères, cette décision n'est pas neutre.

Nous demandons de mettre en suspens cette démarche relative aux SDISIC et d'établir un cadrage national concerté.

Par ailleurs, des schémas régionaux et départementaux sont demandés aux services. Ces schémas percuteront certainement les démarches des ministères (Perspective RH 2013 pour le MEDDTL, EMH 2012 pour le MAAPRAT...). Cette multiplicité des démarches de mutualisation augmentera encore plus la pression subie par les agents.

Enfin, les documents du SGG indiquent qu'un « *Guide de construction* » des schémas régionaux sera construit à partir de trois régions expérimentales. Ce guide ne consistera pas uniquement à préciser l'articulation des mutualisation mais contiendra des éléments importants pour les agents : type de structures, outils juridiques ou RH...

La question de la mutualisation des fonctions supports aura des conséquences importantes pour de nombreux agents assurant les missions correspondantes ou en bénéficiant au sein des services.

Il est annoncé la transmission aux préfets d'un guide pour fin mars.

Force ouvrière demande la suspension de cette démarche et qu'un tel guide fasse l'objet d'une réelle concertation à travers un groupe d'échange émanation du CTP des DDI.

Réponses de l'administration :

L'administration indique, à l'appui de la fiche présentée en séance, que les premiers éléments de débat portés notamment par FO lors du premier CTP l'ont amené à étudier certaines formes alternatives de mutualisation de type « mise en réseau structuré » ou « coordination structurée ». Cette question sensible des mutualisations sera bien abordée lors d'un prochain groupe d'échange thématique.

Prochaines réunions :

Groupe d'échanges sur les mutualisations : 29 avril

Groupe d'échanges sur l'accompagnement des mobilités : 9 juin

Vos représentants FORCE OUVRIÈRE au CTP des DDI :

Laurent Janvier, DDT du Loiret (FO équipement, environnement, transports et services),

Joël Cange, DDTM du Nord (FO équipement, environnement, transports et services),

Patrice Maître, DDPP de la Moselle (FO administration générale de l'État),

Patrick Chopin, DDTM d'Ille-et-Vilaine (FO équipement, environnement, transports et services),

Jean-Louis Jargeau, DDCS des Bouches-du-Rhône (FO administration générale de l'État),

Bernard Rousset, DDT de l'Ariège (FO administration générale de l'État),

Michel Garcin, DGCCRF (FO Finances)

Brigitte d'Aure, DRJSCS du Puy-de-Dôme (FO enseignement, culture et formation professionnelle).

Fédération de l'Administration Générale de l'État – fagefo@wanadoo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfpfo@fr.oleane.com

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@fets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris